



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 7 décembre 2022

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement supplémentaire de 3 544 000 francs à la loi 13004 ouvrant un crédit d'investissement de 7 523 000 francs et deux crédits au titre de subventions cantonales d'investissement de 6 077 000 francs en faveur des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et de 1 300 000 francs en faveur de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) pour la période 2021-2026 dans la santé numérique, soit un total de 14,9 millions de francs sur 6 ans

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 3 544 000 francs (y compris TVA et renchérissement) supplémentaire à la loi 13004 du 2 septembre 2022 est ouvert au Conseil d'Etat pour financer les développements nécessaires à l'évolution de la santé numérique.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2023. Il est inscrit sous la politique publique K – Santé, dans les rubriques 0615-5060 « Equipements informatiques » et 0615-5200 « Logiciels et licences ».

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Introduction

La loi 13004, votée le 2 septembre 2022, ouvre un crédit d'investissement de 7 523 000 francs et deux crédits au titre de subventions cantonales d'investissement de 6 077 000 francs en faveur des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et de 1 300 000 francs en faveur de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) pour la période 2021-2026 dans la santé numérique, soit un total de 14 900 000 francs sur 6 ans.

Ce crédit d'investissement prévoit divers investissements en matière de santé numérique et doit notamment permettre la création de services à forte valeur ajoutée, comme la construction d'itinéraires cliniques en réseau, la télémédecine au domicile du patient, l'intégration des résultats rapportés par les patients, ou encore la dématérialisation des processus administratifs.

Ce crédit d'investissement vise à financer lesdits développements de manière conjointe entre les HUG, l'IMAD, la direction générale de la santé (DGS) et l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN).

Le présent projet de loi vise à augmenter ce crédit d'un montant de 3 544 000 francs, soit 23,8% du crédit initial. Cette demande fait suite à une révision partielle du manuel comptable de l'Etat de Genève.

En effet, lors de sa séance du 22 juin 2022, le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements, du 23 juillet 2014 (RPGFI; rs/GE D 1 05.06), entérinant une révision du manuel comptable de l'Etat de Genève qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Au regard de la modification du manuel comptable de l'Etat, l'essentiel des coûts des phases Hermès 1 et 4 pourra désormais être activé en investissement, soit les phases d'initialisation et de déploiement du projet. Pour mémoire, ces coûts étaient jusqu'à présent financés et comptabilisés dans le budget de fonctionnement de l'OCSIN.

La modification du manuel comptable n'a pas d'impact sur la comptabilisation des dépenses des HUG, de l'IMAD et de la DGS. En revanche, elle occasionne un besoin d'adaptation du crédit initial voté afin de financer en investissement la part des dépenses de l'OCSIN préalablement comptabilisée en fonctionnement au regard des principes de l'ancien manuel comptable. Ainsi, le montant du crédit supplémentaire correspond strictement aux charges liées de l'OCSIN prévues dans la loi 13004.

2. Répartition temporelle du crédit supplémentaire

La répartition du crédit supplémentaire est donnée ci-après à titre indicatif, étant entendu que la répartition des dépenses dans le temps peut varier en fonction de l'avancement effectif des travaux ou des renouvellements.

Crédit supplémentaire Investissement en milliers de francs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
OCSIN	712	960	613	561	465	233	3 544
Total	712	960	613	561	465	233	3 544

3. Amortissements

L'annexe relative à la planification des charges et revenus de fonctionnement du projet mentionne l'augmentation des amortissements. Ce montant est progressif jusqu'à atteindre la valeur de 0,44 million de francs dès 2029.

4. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des infrastructures
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement supplémentaire de 3 544 000 francs à la loi 13004 ouvrant un crédit d'investissement de 7 523 000 francs et deux crédits au titre de subventions cantonales d'investissement de 6 077 000 francs en faveur des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et de 1 300 000 francs en faveur de l'institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) pour la période 2021-2026 dans la santé numérique, soit un total de 14,9 millions de francs sur 6 ans.

- ♦ Rubriques budgétaires concernées :

CR 0615 – NAT 5060 « Informatique et télécommunications »

CR 0615 – NAT 5200 « Logiciels, applications »

- ♦ Politique publique concernée : K - Santé

- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	3'544'000
- Recettes d'investissement	0
= Investissements nets	3'544'000

- ♦ Coût total du fonctionnement lié :

Charges liées de fonctionnement	0
- Revenus liés de fonctionnement	0
= Impacts nets sur les résultats annuels	0

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mios de fr.)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Dépense brute	0.7	1.0	0.6	0.6	0.5	0.2	3.5
Recette brute	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Invest. net	0.7	1.0	0.6	0.6	0.5	0.2	3.5

♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

- oui non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mlos de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Dès 2029
Coûts nets de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-0.22	-0.44

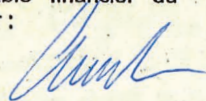
♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui non Le crédit d'investissement est ouvert dès 2023 conformément aux données des tableaux financiers.
- oui non Ce projet génère des charges de fonctionnement liées nécessaires, à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement).
- oui non Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au projet de budget de fonctionnement dès 2023.
- oui non Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2023-2026.
- oui non Autre remarque : -

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

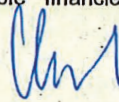
Genève, le : 09.11.2022

Signature du responsable financier du département investisseur :



Genève, le : 9.11.2022

Signature du responsable financier du département utilisateur :



MS

2/3

2. Approbation / Avis du département des finances

oui · non Remarque complémentaire du département des finances :

Le présent projet de loi autorise un crédit supplémentaire de 3 544 000 francs permettant l'activation de certaines charges précédemment budgétées et comptabilisées en fonctionnement.

Il donne suite à une révision du manuel comptable de l'Etat qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et à une modification du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements (RPGFI, rsGe D 1 05.06) adoptée le 22 juin 2022 par le Conseil d'Etat.

Les dépenses seront amorties sur une durée estimée à 8 ans et s'élèveront à 0.44 million dès 2029.

Genève, le : *8 novembre 2022* Visa du département des finances :



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 4 novembre 2022.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement supplémentaire de 3 544 000 francs à la loi 13004 ouvrant un crédit d'investissement de 7 523 000 francs et deux crédits au titre de subventions cantonales d'investissement de 6 077 000 francs en faveur des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et de 1 300 000 francs en faveur de l'institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) pour la période 2021-2026 dans la santé numérique, soit un total de 14,9 millions de francs sur 6 ans

Projet présenté par le département des infrastructures

(montants annuels, en millions de fr.)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Dépenses d'investissement	0.7	1.0	0.6	0.6	0.5	0.2	3.5
Recettes d'investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	0.7	1.0	0.6	0.6	0.5	0.2	3.5
Informatique - Applications 8 ans	0.7	1.0	0.6	0.6	0.5	0.2	3.5
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques:

Date et signature direction financière (investisseur):

09.11.2022

Date et signature direction financière (utilisateur):

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement supplémentaire de 3 544 000 francs à la loi 13004 ouvrant un crédit d'investissement de 7 523 000 francs et deux crédits au titre de subventions cantonales d'investissement de 6 077 000 francs en faveur des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et de 1 300 000 francs en faveur de l'institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) pour la période 2021-2026 dans la santé numérique, soit un total de 14,9 millions de francs sur 6 ans

Projet présenté par le département des infrastructures.

(montants annuels, en millions de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	dès 2029
TOTAL charges liées et induites	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.44
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Biens et services et autres charges [31]								
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]								
Amortissements [33 + 366 - 466]	1.250%							
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.22	0.44
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dédommagements à des tiers (361)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Provision (préciser la nature)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
36 Subventions accordées à des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4xx Revenus liés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4xx Autres revenus liés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-0.22	-0.44

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

09.11.2022

Date et signature direction financière (utilisateur) :

9.11.2022